MAIRIE D'ARGENTAN



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Commun à l'ensemble des lots

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DANS LE QUARTIER DES PROVINCES A ARGENTAN

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES:

5 octobre 2018 à 12 heures

ARTICLE 1. ACHETEUR PUBLIC.

Nom de l'organisme : Commune d'Argentan

Représentée par Monsieur Le Maire Place du Docteur Couinaud - BP 60203

61 201 Argentan Cedex Téléphone : 02 33 36 40 00 Télécopie : 02 33 36 52 07

ARTICLE 2. OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION.

2.1 - Etendue de la consultation et procédure

La présente consultation est lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 – Nature du marché: objet - lots

La présente consultation concerne des travaux de construction d'un multi-accueil petite enfance dans le quartier des Provinces à Argentan.

Elle est décomposée en 11 lots :

- Lot 1: Gros œuvre
- Lot 2 : Charpente bois Ossature bois
- Lot 3: Bardage
- Lot 4 : Couverture Etanchéité Bardage zinc
- Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium Métallerie
- Lot 6 : Menuiseries intérieures bois Cloisons Plafonds Equipements
- Lot 7 : Sols souples Carrelages Faïence
- Lot 8 : Peinture
- Lot 9 : Electricité
- Lot 10 : CVC Plomberie
- Lot 11 : VRD Aménagements extérieurs

Une même entreprise peut répondre à un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

2.3 – Opérateur économique

Pour chacun des lots, le marché est conclu avec un opérateur économique unique ou avec un groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement d'opérateurs économiques.

<u>2.4 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles</u>

<u>Variantes :</u>

Les variantes libres (modifications à l'initiative des candidats de spécifications prévues dans les documents de la consultation) ne sont pas prévues.

Les variantes imposées (modifications imposées aux candidats à l'initiative de la ville d'Argentan) ne sont pas prévues.

<u>Prestations supplémentaires éventuelles :</u>

Sans objet.

2.5 – Liste des documents de la consultation

La liste des documents de la consultation (ensemble des documents fournis aux candidats par l'acheteur public afin de définir ses besoins et de décrire les modalités de la procédure de passation) est la suivante :

- l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;



- le règlement de la consultation (RC);
- l'acte d'engagement (AE) de chacun des lots ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chacun des lots ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) avec les prescriptions communes pour l'ensemble des lots et les prescriptions particulières de chaque lot ;
- l'annexe du CCTP du lot 6 Plans de repérage des blocs-portes ;
- le calendrier prévisionnel des travaux réalisé par l'OPC décomposant le délai global d'exécution et le délai d'exécution de chaque lot ;
- les pièces graphiques ;
- le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS);
- le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT);
- le rapport étude de sol ;
- l'étude thermique ;
- le permis de construire.

2.6 – Modifications des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications aux documents de la consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du ou des document(s) modifié(s) sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 – Visite des lieux préalablement à la remise de l'offre

Une visite des lieux peut être effectuée préalablement à la remise de l'offre.

2.9 – Délai d'exécution

Le délai global d'exécution du marché c'est-à-dire de l'ensemble des travaux allotis tous corps d'état confondus est fixé à 12 mois dont 1 mois de préparation.

Il comprend:

- la période de préparation des travaux qui est d'un (1) mois, en dérogation de l'article 28.1 du CCAG-Travaux. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre la période de préparation.
- le délai d'exécution des travaux incombant aux titulaires qui est de onze (11) mois. Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant aux titulaires, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre le délai d'exécution des travaux.

Conformément à l'article 19.1.4 du CCAG-Travaux, le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire d'un lot est fixé au calendrier prévisionnel d'exécution précisant les dates d'intervention relatives à chaque lot. Le calendrier prévisionnel d'exécution figure en annexe de l'acte d'engagement.

Ce délai d'exécution est confirmé ou modifié pendant la période de préparation du chantier dans les conditions prévues à l'article 28.2 du CCAG-Travaux.

Date prévisionnelle de notification : mi-novembre 2018.

Date prévisionnelle de commencement de la période de préparation : 21 novembre 2018.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : début janvier 2018.



ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

Les candidats ont à produire, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, les pièces cidessous définies, rédigées en langue française, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après).

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Pour une remise sous format papier, les sous-dossiers « candidature » et « offre » doivent être fournis en DEUX exemplaires (un original + une copie sur clé USB ou CD-Rom). L'original est destiné au maître d'ouvrage et la copie au maître d'œuvre.

3.1 – Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate doit produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Une lettre de candidature, établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 ou sur papier libre, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de co-traitance;
- Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne signataire habilitée à engager le candidat : le candidat doit fournir <u>l'ensemble</u> des délégations de pouvoirs ou un extrait Kbis mentionnant la personne signataire ;
- Une déclaration sur l'honneur, établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet des interdictions de concourir. Le candidat déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente), copie du ou des jugements prononcés à cet effet (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée);
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois dernières années disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC2;
- Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années (2015 2016 2017) assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (2015 2016 2017);
- La preuve d'une assurance des risques professionnels.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj (dernière mise à jour au 26/10/2016).



En application de l'article 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) électronique, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

Retrouver le service permettant de remplir le DUME à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/.

En cas de sous-traitance:

En cas de présentation des sous-traitants dès la remise des candidatures, l'enveloppe comporte une chemise par entreprise, regroupant pour chaque sous-traitant les mêmes pièces que celles demandées pour chaque candidat sauf la lettre de candidature.

La déclaration de sous-traitance, annexe à l'AE (formulaire DC4 – dernière mise à jour août 2017 – à récupérer sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj) est dûment complétée et incluse dans le dossier « offre ».

En cas de cotraitance :

L'enveloppe comporte une chemise par entreprise, regroupant pour chaque cotraitant les mêmes pièces que celles demandées pour chaque candidat.

3.2 - Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les soumissionnaires doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » (un pour chacun des lots) :

- un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, dûment complété et daté. En cas de groupement conjoint, il doit également être précisé le montant et la nature de la prestation dû à chaque cotraitant ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire, dûment complétée et datée ;
- un mémoire technique présenté <u>sous forme d'un document de 10 pages au maximum</u> précisant les points suivants :
 - les matériaux et produits*;
 - o les **moyens humains et matériels*** dédiés au chantier ;
 - o les mesures prises pour assurer la **propreté**, **la sécurité et l'hygiène*** sur le chantier ;
 - o le délai d'exécution*.

*(précisez la page et / ou l'article de votre mémoire correspondant à la réponse)

Les offres doivent être clairement distinctes pour chacun des lots.

Les offres seront analysées lot par lot. Les soumissionnaires ne peuvent pas présenter d'offres de prix variables selon le nombre de lots susceptibles de leur être attribués. Si le soumissionnaire présente une offre variable, son offre sera rejetée.

ARTICLE 4. CHOIX DES CANDIDATS – JUGEMENT DES OFFRES.

4.1 – Choix des candidats : critère de sélection

Critères de sélection des candidatures : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacités économiques et financières et capacités techniques et professionnelles des candidats.

4.2 - Jugement des offres : critères d'attribution

Les offres seront jugées en fonction des critères pondérés suivants :

- valeur technique : 40 %
- prix: 60 %



4.3 – Conditions de mise en œuvre des critères

La Valeur technique de l'offre est appréciée au regard de la qualité, de la cohérence et du détail apporté dans la rédaction du mémoire technique, à savoir :

- ✓ qualité des matériaux et produits : 25 % ;
- ✓ adaptation des moyens humains et matériels dédiés au chantier : 25 % ;
- ✓ adaptation des mesures prises pour assurer la propreté, la sécurité et l'hygiène sur le chantier : 25 % :
- ✓ Cohérence et précision du délai d'exécution sur la base du calendrier remis dans le dossier : 25%.

Le prix de l'offre est apprécié au vu du prix global et forfaitaire fixé par le soumissionnaire dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

4.4 - Offre anormalement basse

En cas d'offre paraissant anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exige que le(s) candidat(s) justifie(nt) le prix proposé dans l'offre puis apprécie la pertinence des informations fournies, afin de prendre une décision motivée d'admission ou de rejet.

4.5 – Phase de négociation éventuelle et fin

Le pouvoir adjudicateur peut décider de procéder à une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats dont l'(es) offre(s) à l'ouverture des plis sont susceptibles de répondre au mieux aux besoins de l'acheteur public. La négociation a pour objet d'optimiser l'(es) offre(s) sans pouvoir modifier les clauses substantielles du contrat et notamment les choix techniques fondamentaux. Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle peut prendre différentes formes (échanges écrits de proposition ou entretiens).

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de ne pas négocier, le marché public sera attribué sur la base des offres initiales.

Après analyse des propositions et des réponses à l'éventuelle phase de négociation, et lorsque le pouvoir adjudicateur estime avoir obtenu une offre répondant à l'objet de la consultation, il notifiera le marché au candidat retenu.

Le pouvoir adjudicateur informe par ailleurs les autres candidats ayant transmis des offres, qu'ils n'ont pas été retenus.

ARTICLE 5. CONDITION DE RETRAIT DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

5.1 Conditions de retrait des documents de la consultation sous format électronique

Les documents de la consultation peuvent être retirés gratuitement sur le site http://demat.centraledesmarches.com.

Pour accéder à la plate-forme de dématérialisation, le candidat est libre de s'identifier ou non. Son identification (coordonnées, adresse électronique et nom d'un correspondant) lui permet d'être tenu informé automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation. Si le candidat choisi de télécharger les documents de la consultation de manière anonyme, il ne sera pas tenu informé des modifications et des précisions.

Le retrait des documents de la consultation sous forme électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son pli.

Le candidat doit vérifier que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».



Il est porté à l'attention des candidats que l'adresse mail qu'ils communiquent dans les pièces du marché et lors de leur identification sur le portail acheteur sert d'adresse de référence pour tous les échanges qui interviendront entre le pouvoir adjudicateur et l'ensemble des candidats durant toute la procédure de passation. Les candidats sont invités à s'assurer que l'adresse indiquée est bien active et disponible.

5.2 Conditions de retrait des documents de la consultation sous format papier (uniquement pour les candidats ne disposant pas d'accès internet)

Pour les candidats ne disposant pas d'accès internet, il est possible de demander un exemplaire papier des documents de la consultation ou <u>d'une partie des documents de la consultation</u>, qui peut être retiré ou envoyé par voie postale, gratuitement jusqu'à la date limite de remise des offres, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi, à l'adresse suivante :

Centre Technique Municipal 30, Rue du Paty 61 200 ARGENTAN Téléphone : 02.33.67.17.88 Fax : 02.33.36.64.17

Courriel: services.techniques@argentan.fr

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité, dans les conditions fixées cidessous.

Cette transmission doit être faite au plus tard le : 5 octobre 2018 à 12h.

La transmission des plis est effectuée au choix du candidat, soit sur support papier, soit sur support électronique (voir ci-dessous). Il n'est pas possible de combiner les deux modes de transmissions (par exemple la candidature par voie papier et l'offre par voie électronique) à l'exception des copies de sauvegarde.

6.1 – Modalités d'envoi des plis sur support papier

Le pli porte l'intitulé du marché auquel il se rapporte et la mention « ne pas ouvrir » et est transmis à l'adresse suivante :

Ville d'Argentan Centre technique municipal 30 Rue du Paty 61 200 ARGENTAN

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE QUARTIER DES PROVINCES A ARGENTAN – LOT(S) N°...
« NE PAS OUVRIR »

L'offre doit parvenir au plus tard à l'adresse, date et heure indiquées :

- par pli permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception;
- ou remis contre récépissé au CTM, 30 rue du Paty à Argentan aux horaires suivants : De 8hoo à 12hoo et de 13h30 à 17hoo du lundi au vendredi.



6.2 – Modalités d'envoi des plis sur support électronique

Les offres peuvent être envoyées, en toute confidentialité, par voie électronique en vous connectant directement sur le site http://demat.centraledesmarches.com.

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, une assistance téléphonique est disponible pour les candidats aux coordonnées suivantes: Centre d'appel centraledesmarches.com - tel: 09.69.39.99.64 (n° Cristal, appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

6.2.1 – Les fichiers électroniques

Les plis remis par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées à l'article 3 du présent règlement de la consultation.

Concernant « la candidature », nous vous demandons de nous transmettre un seul fichier électronique (format Word, Excel, PDF, PowerPoint, ...) par document transmis (exemple : 1 fichier pour le DC1, 1 fichier pour le DC2, etc...).

Concernant « l'offre », nous vous demandons également de nous transmettre un fichier électronique (format Word, Excel, PDF, PowerPoint, ...) par document constitutif de votre offre (exemple : 1 fichier pour l'acte d'engagement, 1 fichier pour le BPU, 1 fichier pour le DQE, etc...).

6.2.2 – La signature électronique

Le marché public **peut** être signé électroniquement, selon les modalités fixées par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

ATTENTION:

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique, elle a valeur de copie uniquement. Ainsi, une signature manuscrite scannée ne peut pas remplacer la signature électronique.

Un fichier ZIP est un contenant. La signature du fichier ZIP ne vaut pas signature des fichiers contenus dans le ZIP. Un candidat qui signe le ZIP est assimilable à celui qui répondrait sous forme « papier » en signant l'enveloppe au lieu de son contenu.

Les certificats de signature :

Une signature électronique nécessite un certificat électronique de signature et un logiciel de signature qui permet d'apposer la signature.

L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics autorise les signataires à utiliser le certificat et la signature de leur choix, sous réserve de leur conformité aux normes du référentiel général de sécurité (RGS) et du référentiel général d'interopérabilité (RGI).

En conséquence, peuvent être utilisées les trois catégories suivantes :

- 1. Le certificat de signature est référencé ou émane de la liste de confiance française, c'est-à-dire qu'il peut être relié à un prestataire ou un produit de sécurité référencé pour la France par le ministère chargé de la réforme de l'Etat sur le site http://references.modernisation.gouv.fr.
- 2. Les certificats délivrés par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un Etat membre établie, transmise et mise à disposition par la Commission européenne sur le site https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/eu-trusted-lists-certification-service-providers.

Dans ces deux premiers cas, la conformité du produit au RGS est présumée et les seules vérifications à opérer sont celles du niveau de sécurité (*, ** ou ***) et la validité de la signature. Le signataire n'a pas à fournir d'autres éléments que ceux permettant la vérification de la validité de la signature.

3. Les certificats délivrés par une autorité de certification, française ou étrangère, ne figurant pas sur une liste de confiance, qui répondent à des normes



équivalentes à celles du RGS. Ces certificats sont vérifiés avant de les accepter. L'arrêté prévoit que le signataire transmet les éléments nécessaires à cette vérification, en plus des éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature elle-même.

Les dispositions transitoires entre les deux versions du RGS (RGS 1.0 et RGS 2.0) :

- Les certificats électroniques et les contremarques de temps conformes aux annexes de la version 1.0 du RGS peuvent continuer à être émis jusqu'au 30 juin 2015 ;
- Le pouvoir adjudicateur accepte ces certificats électroniques et ces contremarques de temps pendant leur durée de vie, avec un maximum de trois ans ;
- Le pouvoir adjudicateur accepte les certificats électroniques et les contremarques de temps conformes aux annexes de la version 2.0 du RGS à compter du 1er juillet 2015.

Ces dispositions s'appliquent aux certificats d'authentification et de signature utilisés dans les marchés publics conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Le candidat a la possibilité d'utiliser l'outil de signature de son choix. Néanmoins, lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit en permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, **gratuitement.**

Les vérifications de l'outil de signature du candidat :

La procédure de vérification de la validité d'une signature permet de vérifier :

- L'identité du signataire et sa capacité à engager l'entreprise,
- L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats visées ci-dessus,
- Le respect du format de signature visé ci-dessus,
- Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature,
- L'intégrité du fichier signé,
- La signature est apposée sur chacun des documents qui requièrent une signature, tel que demandé ci-dessus.

La signature électronique multiple :

En cas de signatures multiples d'un même document, il est recommandé que les signataires utilisent le même outil de signature.

6.2.3. Documents électroniques dans lesquels un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur

Les candidats doivent s'assurer avant l'envoi de la réponse que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant (virus).

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Les documents électroniques envoyés par un candidat dans lesquels un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur font l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture desdits documents. Les documents en question sont dès lors réputés n'avoir jamais été reçus et les candidats concernés en sont informés.

6.2.4. Copie de sauvegarde

L'article 41 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics offre au candidat la possibilité d'un envoi simultané d'une « copie de sauvegarde » en cas de réponse par voie électronique. Cette copie de sauvegarde :

- Doit être transmise sur un support papier ou sur un support physique électronique (CD, DVD-ROM, clé USB...);



- Doit être placée dans un pli comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde » ainsi que l'intitulé de la consultation ;
- Doit être adressée à l'adresse suivante : Hôtel de Ville Service AGJ Place du Docteur Couinaud - BP 60203 - 61 201 ARGENTAN Cedex.

Attention : cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsque qu'une candidature ou une offre électronique est recue de facon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour détection d'un programme informatique malveillant, elle est détruite.

ARTICLE 7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.

7.1 - Contacts

1) Renseignements purement administratifs

Service des Affaires Générales Juridiques

Sonia BEDOS, tél.: 02 33 36 40 20 ou,

Mathilde LEROUX, tél.: 02 33 36 40 35

Courriel: affaires.generales@argentan.fr

2) Renseignements notamment techniques

Maître d'œuvre

GOUDENEGE & ASSOCIES ARCHITECTES, 44, Rue de Clignancourt, 75 018 PARIS,

tél: 01.42.62.83.15

Courriel: agence@goudenege.com

7.2 – Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats ont la possibilité de demander toutes informations.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent envoyer des demandes écrites, au plus tard le 28 septembre 2018 aux adresses courriels mentionnées à l'article 7.1 ci-dessus.

Une réponse est alors envoyée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré les documents de la consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

7.3 - Pièces à fournir par l'attributaire

L'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations fiscales et sociales.

Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

7.4 - Fin de la procédure

Conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin, à tout moment, à la procédure.

